

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

VOTRE AVIS  
EST  
IMPORTANT !

La voix est libre !



Pour nous faire part de votre avis, vous exprimer, et être informé de la procédure, vous trouverez à votre disposition:

- Une boîte mail pour recevoir les remarques de la population [plui1.0@cc-flandreinterieure.fr](mailto:plui1.0@cc-flandreinterieure.fr)
- Des panneaux d'affichages et pédagogiques dans chaque mairie et dans les locaux de la CCFI
- Au moins une réunion publique à chaque étape clé de la procédure (Diagnostic PADD Arrêt Projet).
- Un site internet dédié à la démarche sera mis en place afin d'obtenir de la documentation ou de faire des observations.
- Des articles dans les bulletins communaux et intercommunaux avec possibilité d'y associer des questionnaires thématiques
- La possibilité d'envoyer un courrier à l'adresse suivante :  
« CCFI / PLUI1.0 Route de l'Haeghedoorne 59270 Méteren »
- Des registres à la CCFI et dans les 50 communes

# LANCEMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

CONCERTATION PUBLIQUE

La voix est libre !





## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

### Le PLUi, c'est quoi?

Le Plan local d'urbanisme intercommunal est un document essentiel pour le développement et l'aménagement de la CCFI et des 50 communes qui la composent.

Il s'agit d'un document d'orientations politiques et stratégiques qui s'impose à chacun.

Le PLUi exprime, dans le cadre d'un projet de développement durable, les priorités intercommunales et des 50 communes de la CCFI en matière :

- D'aménagement de zones d'activités ou d'habitations
- D'espaces agricoles ou paysagers
- D'équipements publics
- De maillage du territoire
- De règles de construction

A ce titre, il a une incidence majeure sur la façon dont se construisent les projets, et sur votre « quotidien », vous les habitants du territoire de la CCFI.



## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

### De quoi est composé le PLUi?

Le dossier de plan local d'urbanisme (P.L.U.) comporte obligatoirement :

- un rapport de présentation
- un projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.)
- des orientations d'aménagement
- un règlement
- des plans de zonage
- des pièces graphiques et des annexes.



### Le zonage du PLUi, c'est quoi?

#### Zone U:

zone urbaine dont la vocation principale est la construction d'habitations ou de locaux à usage d'activités économiques.

#### Zone AU:

zone à urbaniser destinée à permettre la création future d'une zone d'habitat ou d'une zone d'activités

#### Zone N:

zone naturelle et forestière protégée en raison de la qualité des sites des milieux naturels et des paysages.

#### Zone A:

secteurs du territoire, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.